

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DU 164 ZAC Joseph Bédier- Porte d'Ivry (13e) - Acquisition d'un volume abritant le poste de commandement et d'exploitation (PCE) du boulevard périphérique parisien.

**M. Jean-Louis MISSIKA, M. Emmanuel GREGOIRE,
et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche du 12 janvier 2004 ;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » à Paris (13e) du 24 janvier 2006, ainsi que son avenant n°1 du 15 novembre 2012 et son avenant n°2 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ATGT, géomètres experts, le 23 juin 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acquérir le volume n°3, situé 1 à 19 place Yersin à Paris 13e, tel que décrit dans l'EDDV susvisé, abritant le poste de commandement et d'exploitation (PCE) du boulevard périphérique parisien ;

Vu l'avis du Maire du 13e arrondissement en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission, M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission et M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1: Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » à Paris 13ème, Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA le volume n°3 abritant le poste de commandement et d'exploitation (PCE) du boulevard périphérique parisien, d'une surface utile de 3 004 m², assis sur les parcelles cadastrées CL13 et CL14, situé 1 à 19 place Yersin à Paris 13e.

Article 2 : L'acquisition visée à l'article 1 interviendra à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre de 13.175.000 € correspondant à la valeur vénale du bien acquis, sera imputée sur le budget d'acquisition des emprises publiques, rubrique 824, nature 21131, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La recette pour ordre de 13.175.000 € correspondant à la valeur vénale du bien sera constatée sur le budget d'acquisition des emprises publiques rubrique 824, nature 1328, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO